Étude préalable d'aménagement Foncier

Communes de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

Pas-de-Calais

Mon Département

Plan de localisation



Figure 1 : Localisation à l'échelle du Département



Figure 2 : Localisation à l'échelle des métropoles départementales

Périmètre de l'étude

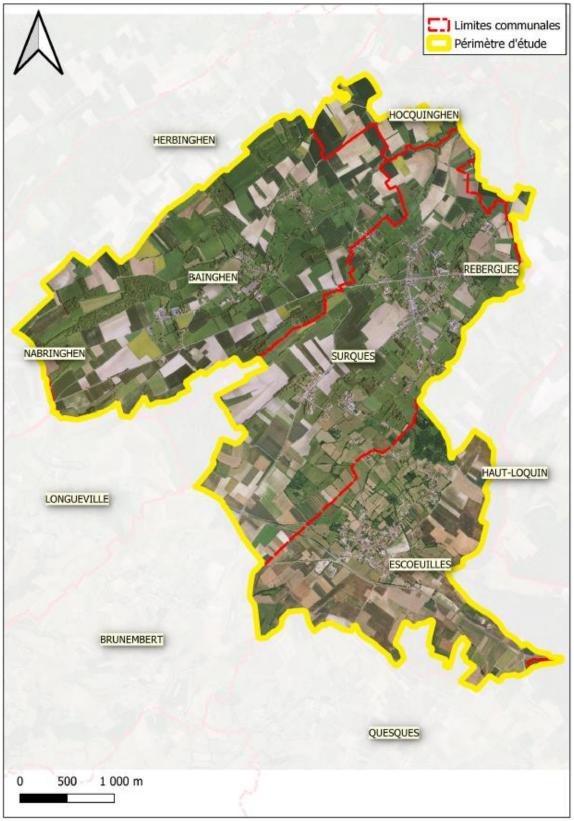


Figure 3 : Périmètre de l'étude d'aménagement

Préambule

L'Étude d'Aménagement des Communes de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN porte sur :

- la totalité du territoire de BAINGHEN
- la quasi-totalité du territoire de SURQUES en dehors Du bois du Val à l'Ouest,
- une partie importante du territoire d'ESCOEUILLES d'où sont exclus les secteurs de « La Belle Verdure » et du « Communal » ainsi que des bois dits « Bois de la Longue Rue, Bois Maine, Bois d'Escoeuilles et Bois Court Haut » à l'Est et « Bois Leart, Bois Grimaussart et Bois Jean Creuse » au Sud
- une partie du territoire de la Commune d'HOCQUINGHEN avec des secteurs des lieux-dits «La Campagne d'Hocquinghen, La Grande Pièce, Les Maisonnettes, Les Perrières » et « Le Courtis Liévin et Le Pré Mondain »
- une petite partie du territoire de la commune de REBERGUE dont le secteur dit de « La Fontaine des Doublons ».

Cette étude est prévue en 2 tranches :

Une tranche ferme : Etat initial et propositions d'aménagement

Une tranche optionnelle : Etude du périmètre

<u>La tranche ferme :</u> <u>Analyse de l'État Initial et Propositions d'Aménagement</u> est scindée en 2 documents et 4 Tomes

Document 1: ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX

- 1) **Tome 1 :** Volet Foncier Agricole Aménagement du territoire
- 2) **Tome 2**: Volet Environnement
- 3) Tome 3: Détermination des enjeux du territoire et Opportunité d'un aménagement.

<u>Document 2: DETERMINATION DU SCHEMA DE PROTECTION</u> <u>ENVIRONNEMENTAL ET HYDRAULIQUE – PRECAUTIONS ET PROPOSITIONS</u> <u>D'AMENAGEMENT</u>

4) – **Tome 4 :** Schéma de protection environnemental et hydraulique

La tranche optionnelle:

Etude du périmètre consistera, si elle se réalise, à définir un périmètre d'aménagement foncier et à organiser l'enquête publique afin de fixer ce périmètre

Présentation des auteurs :

1) Nicolas NANCHEN, Géomètre Expert E.N.S.A.I.S., agréé pour les opérations d'Aménagement Foncier depuis 2018 –

Réalisation des Tome 1 et 3 de l'étude.

2) **Vincent HELLEBOID,** de l'agence Paysage 360, en charge des questions environnementales des A.F.A.F.

Réalisation du Tome 2 de l'étude





TRANCHE FERME

ETAT INITIAL ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

DOCUMENT 1 ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX

TOME 3:

LA DETERMINATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE PUIS DE L'OPPORTUNITE D'UN AMENAGEMENT

Table des matières

	IE 3 : LA DETERMINATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE PUIS DE L'OPPORTUNITE D'UN INAGEMENT	
I.	LES ENJEUX DU TERRITOIRE	9
1)	En matière agricole et foncière	9
2)	En matière de circulation	9
3)	En matière d'urbanisme	13
4)	En matière économique	17
5)	En matière de paysages	17
6)	En matière de bois, bosquets et haies	19
7)	En matière d'éco-potentialité	21
8)	En matière hydraulique	23
II.	L'OPPORTUNITE D'UN AMENAGEMENT	25
III.	LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER	26
A	l'Ouest du territoire de Bainghen	27
Αι	ı centre du territoire de Bainghen	28
A	l'Est du territoire de Bainghen	29
Le	secteur d'Hocquinghen	30
Αι	ı Nord du territoire de Surques	31
A	L'Est du territoire de Surques	32
Αι	1 Nord-Ouest du territoire de Surques	33
Αι	ntour de la rue du Val à Surques	34
A	l'Ouest du territoire de Surques	35
Es	coeuilles Mont de Brunembert	36
Es	coeuilles Centre	37
Αι	ı Nord-Est du territoire d'Escoeuilles	38
La	Pointe Sud-Est d'Escoeuilles	39
Ré	sultat de l'étude du périmètre à aménager	40
Ré	sumé de l'aménagement	41
Index	des cartes, tableaux, graphiques et illustrations	44

I. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

1) En matière agricole et foncière

Le tome 1 nous a montré un territoire avec :

- Un important morcellement des îlots (principale difficulté mentionnée par 40% des exploitants ayant répondu au questionnaire).
 - O De nombreuses exploitations avec des îlots d'exploitation de petites tailles (surface moyenne des îlots MSA inférieur à 1,2 ha).
 - O Dans les faits, quelques échanges constatés pour palier à ces tailles réduites d'îlots (surface moyenne des îlots PAC de 1,4 ha, soit une augmentation de 16 %, et une diminution du nombre d'îlots de 11 %).
- Des propriétés foncières de petites tailles (surface moyenne d'un îlot de propriété de 0,75 ha).
- Des problèmes d'éloignement de certains secteurs cultivés.

En matière agricole et foncière, l'enjeu est donc de réorganiser le parcellaire :

- Regrouper les îlots de chaque exploitant,
- Réduire la distance entre les exploitations et les îlots.

2) En matière de circulation

Les 23,23 km de routes nationales et départementales sont goudronnés et généralement en bon état. Les 16,71 km de voies communales sont pour 75 % goudronnés et en bon état.

Les chemins ruraux du territoire (26,84 km) sont :

- pour 41 % en bon état,
- pour 47 % dans un état moyen,
- pour 2 % d'entre eux en mauvais état, soit une minorité,
- pour 9 % d'entre eux, d'état inconnu ou disparus.

Les exploitants ont mentionné:

- Des gênes liées aux passages par la route nationale.
- Des problèmes d'état, de dimensions et d'entretien des chemins d'accès aux champs (40 % des exploitants ayant répondu au questionnaire mentionnent des chemins en mauvais état).

L'amélioration des chemins est un enjeu majeur pour le secteur agricole. Il convient de réduire les trajets agricoles, d'optimiser la sécurité des routes et de limiter les consommations de carburant en améliorant la qualité des chemins.

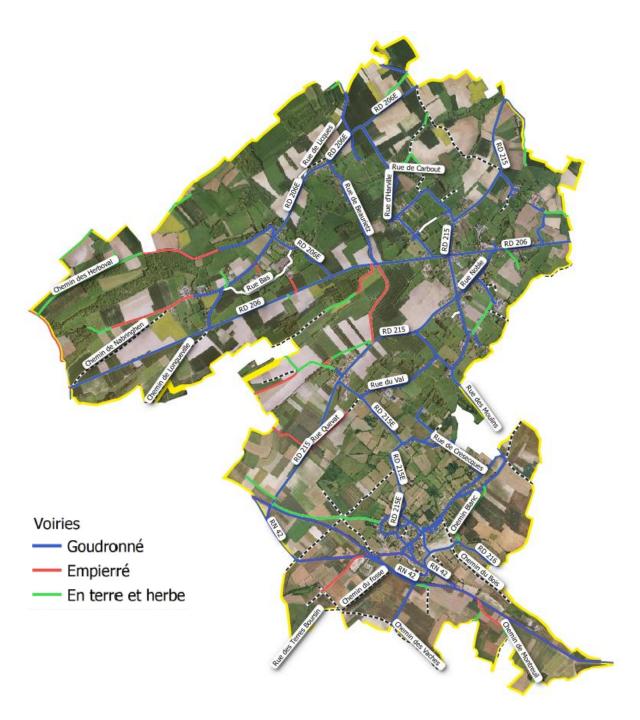


Figure 4 : Carte des revêtements des voies

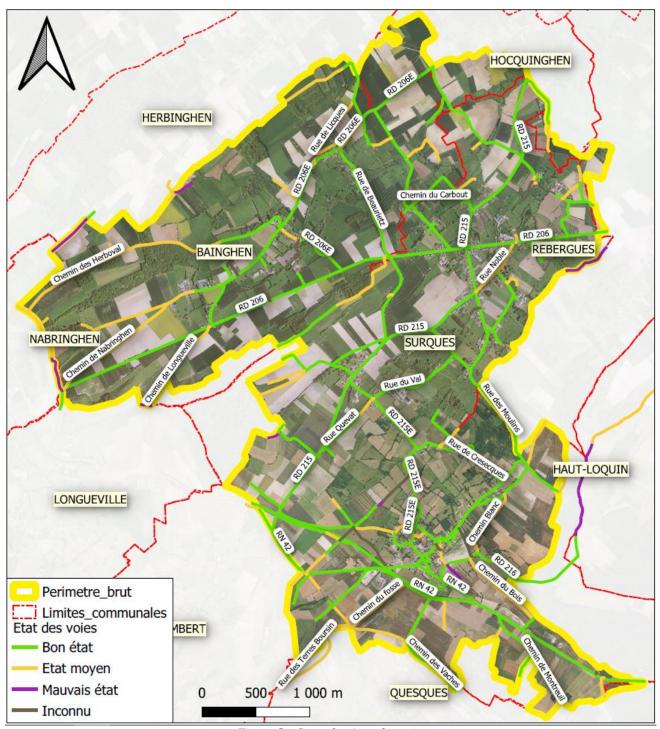


Figure 5 : Carte des états des voies

L'étude détaillée de l'emprise des chemins montre une modification des surfaces réellement exploitables non négligeable.

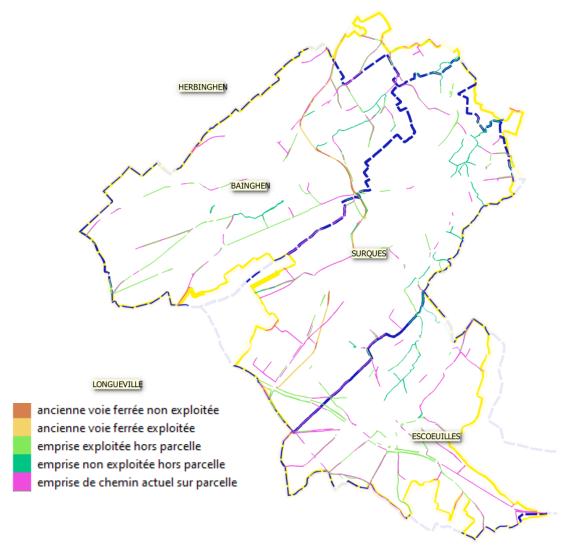


Figure 6 : Carte des emprises des nouveaux et anciens chemins

	chemin sur champs (ha)	champs sur chemins (ha)	Voie ferrée exploitée (ha)	Voie ferrée non exploitée (ha)
Bainghen	2,63	2,20	0,71	1,18
Escoeuilles	3,89	2,94	0,00	0,00
Surques	3,01	2,64	1,21	0,93
Hocquinghen	0,46	0,26	0,21	0,07
Rebergues	0,09	0,08	0,00	0,00
entre communes	0,72	0,07	0,00	0,00
Total	10,81	8,20	2,12	2,17

Les chemins nécessaires à l'accès aux divers îlots agricoles traversant ou débordant sur des parcelles exploitées s'étendent sur une surface totale de plus de 10 ha.

On contrepartie, le débordement des terres agricoles sur les voies actuelles ou sur les chemins abandonnés ne s'étend que sur environ 8 ha.

Il y a donc tout intérêt à étudier les chemins d'accès et la répartition des îlots agricoles.

En matière de circulation, l'enjeu pour le territoire est donc :

- D'améliorer la qualité des chemins actuellement en moyen ou mauvais état,
- D'optimiser les trajets et de limiter les passages par la rue nationale.

La gestion des voies et chemins est un enjeu important sur le territoire étudié, d'autant plus que cette gestion est nécessaire également à la régulation de l'écoulement des eaux pluviales ainsi que nous le verrons dans la suite de ce document.

3) En matière d'urbanisme

Les communes de Bainghen et Hocquinghen sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Licques, approuvé le 26 septembre 2019, et par le SCOT du Pays de Calaisis, approuvé le 6 janvier 2014.

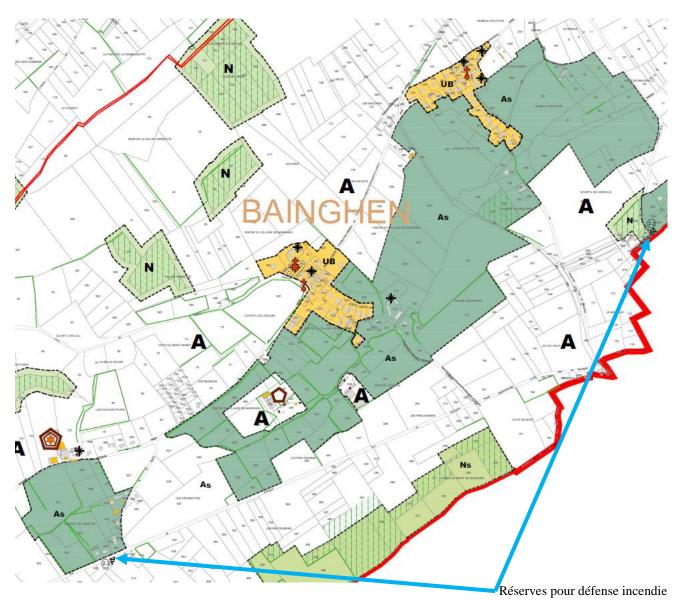


Figure 7 : Localisation des réserves sur un extrait du PLUi de Licques sur Bainghen

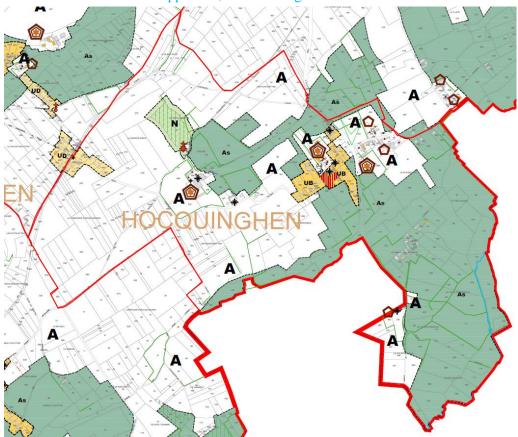


Figure 8 : Zonage du PLUi du Pays de Licques sur Hocquinghen

<u>Légende :</u>	Limites de zones
Zones urbaines :	UA : Zone urbaine correspondant aux centres ville de Guînes, Ardres Licques et Hardinghen UB : Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs des villages UD : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes UDm : Sous-secteur de UD, correspondant au marais de Guînes UH : secteur urbain réservé aux équipements publics UE / UEs : Zone urbaine à vocation économique / UEt : zone d'Eurotunnel UJ : Zone urbaine mixte, à vocation industrielle UT : Zone urbaine sur laquelle est implantée une activité touristique
Zones à urbaniser :	1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme soumise à OAP "aménagement" 1AUe/1AUes : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités soumise à OAP "aménagement" 1AUh : Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements publics
Zones agricoles :	A : Zone agricole Ac: Sous-secteur réservé aux carrières Ae : Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique As: Sous-secteur à caractère sensible At : Sous-secteur à vocation touristique
Zones naturelles :	N : Zone naturelle Ne : Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique Nhl : Sous-secteur sur lequel des habitations légères de loisirs sont implantées Ns : Sous-secteur à caractère sensible (ZNIEFF, Natura 2000, ENS) Nt : Sous-secteur à vocation touristique Nv : Sous-secteur, secteur naturel en fond de vallon

Figure 9 : Extrait de la légende du PLUi du Pays de Licques

La commune d'Escoeuilles est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lumbres, arrêté le 30 septembre 2019, et le SCOT du Pays de Saint-Omer, approuvé le 26 juin 2019.

En périphérie de la zone urbaine, une zone 1AU est présente : c'est une zone réservée à une urbanisation à court et moyen terme sous forme d'habitat.

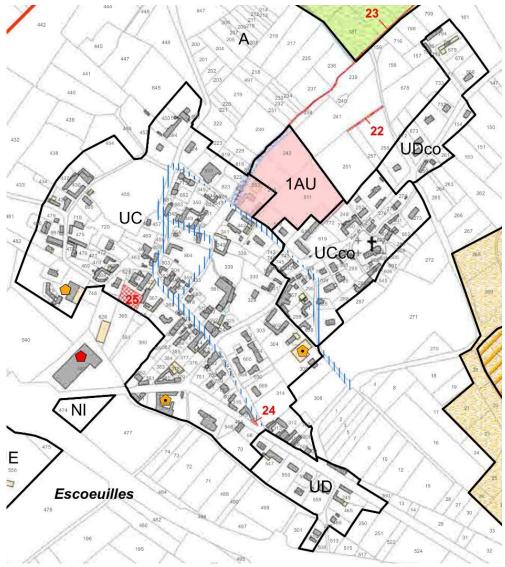


Figure 10 : Zones 1AU sur un extrait du PLUi sur Escoeuilles

<u>Légende</u>:

Limites de zones

Eléments prescriptifs:

Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs soumis à prospection et avérés "Zones Humides" (Source : Auddicé), cf. Evaluation Environnementale du PLUi

Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs faisant l'objet d'OAP aménagement

Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Numéros d'emplacements réservés (cf. tableau récapitualtif ci-dessous)

Figure 11 : Extrait de la légende du PLUi du Pays de Lumbres

La commune de Surques est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lumbres, arrêté le 30 septembre 2019, et par le SCOT du Pays de Saint-Omer, approuvé le 26 juin 2019.

En périphérie de la zone urbaine, une zone 1AU est présente : c'est une zone réservée à une urbanisation à court et moyen terme sous forme d'habitat.

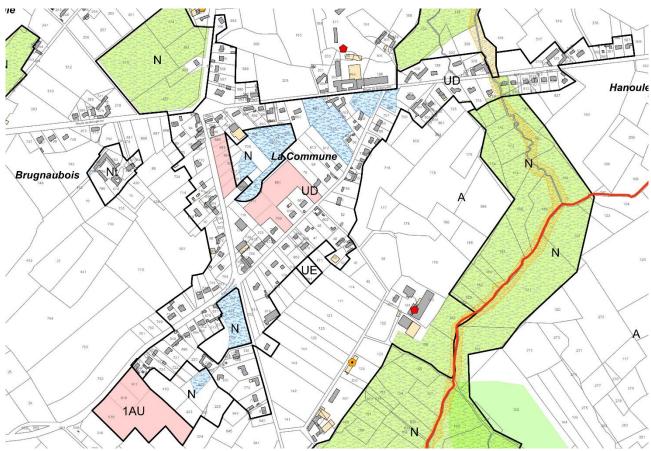


Figure 12: Zones 1AU sur Surques

Légende :

Limites de zones

Eléments prescriptifs :

Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs soumis à prospection et avérés "Zones Humides" (Source : Auddicé), cf. Evaluation Environnementale du PLUi

Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs faisant l'objet d'OAP aménagement

Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

23 Numéros d'emplacements réservés (cf. tableau récapitualtif ci-dessous)

Figure 13 : Extrait de la légende du PLUi du Pays de Lumbres

L'urbanisme est un enjeu important pour ce territoire. Il faudra veiller à ne pas inclure les zones à urbaniser dans le périmètre de l'Aménagement Foncier.

4) En matière économique

L'économie des communes du territoire concerné ne s'appuie pas en majorité sur l'activité agricole. Cependant l'agriculture reste une activité forte.

Par conséquent, l'amélioration des structures agricoles est un enjeu important pour le territoire.

5) En matière de paysages

Comme vu dans le tome 2, le périmètre étudié comprend de nombreuses richesses paysagères :

- La structure bocagère dans la partie basse et autour du village
- Les bois des hauteurs
- Le paysage de rietz (talus)
- Les quelques points de vue remarquables sur l'organisation, de la vallée de la Hem.

L'enjeu d'un éventuel aménagement sera donc de préserver ces richesses et si possible de les améliorer ou de les mettre en valeur.

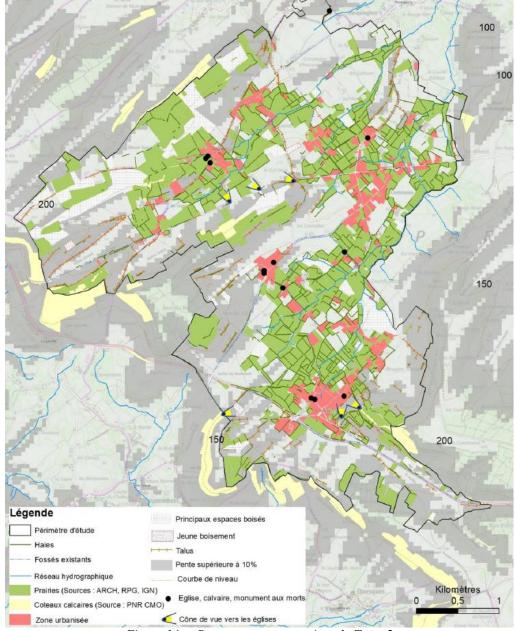


Figure 14: « Paysages et usages » issu du Tome 2

De nombreux espaces relais aux trames vertes et bleues de la région sont présents sur le secteur étudié.

Des continuités écologiques de type « rivières », « forêts », « pelouses calcaires » et « prairies et/ou bocages » sont à créer et/ou préserver et valoriser.

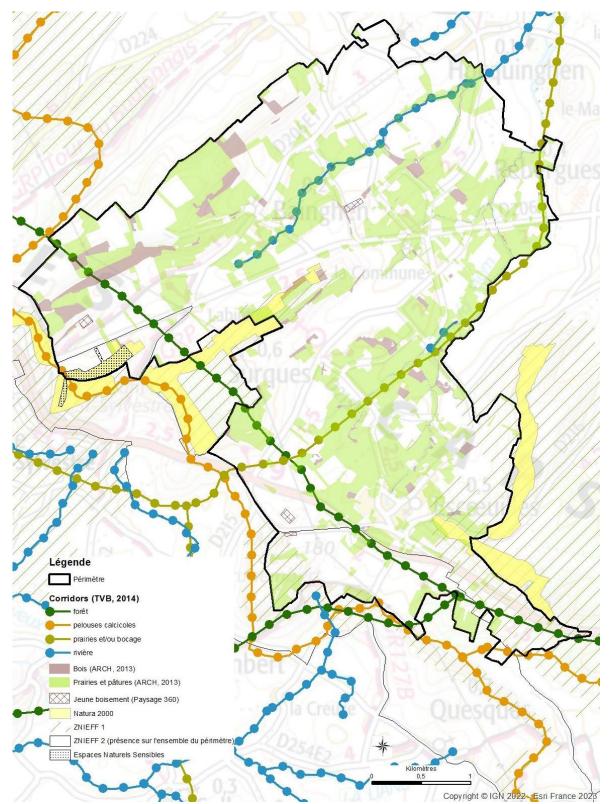


Figure 15 : Carte des corridors écologiques issue du Tome 2

6) En matière de bois, bosquets et haies

De nombreuses parcelles sont plantées d'arbres.

Il s'agit là d'une richesse environnementale non négligeable. Bénéfiques à la rétention des eaux lors des périodes humides, à la préservation de secteurs ombragés en périodes sèches, à la filtration naturelle de l'air, à la protection contre les vents, à la richesse de la faune sylvestre (etc...), les avantages de ces espaces sont extrêmement nombreux.

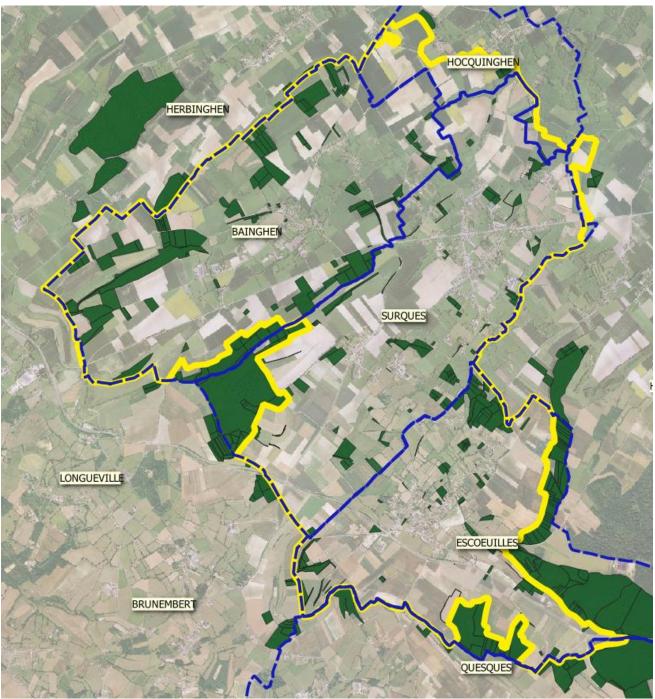


Figure 16 : Carte des zones boisées principales

Le volet environnement du tome 2 nous a montré la diversité et le foisonnement des haies rencontrées sur le territoire étudié.

Au-delà de l'intérêt paysager de ces haies, plusieurs fonctions y sont rattachées :

- La régulation du climat,
- La régulation hydraulique,
- La conservation des sols,
- Le maintien d'équilibres interspécifiques,
- Une fonction de production,
- L'amélioration du cadre de vie.

Il est donc indispensable de préserver ce patrimoine naturel, voire le densifier.

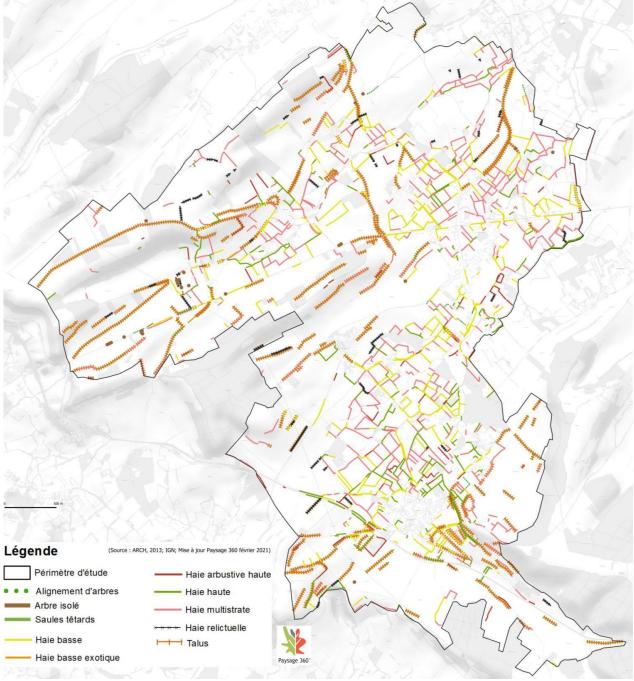


Figure 17 : Carte de recensement des types de haies issues du Tome 2

7) En matière d'éco-potentialité

Le volet environnement du tome 2 nous a montré la diversité et le caractère sensible du patrimoine écologique sur le territoire étudié.

Ces milieux doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'AFAFE.

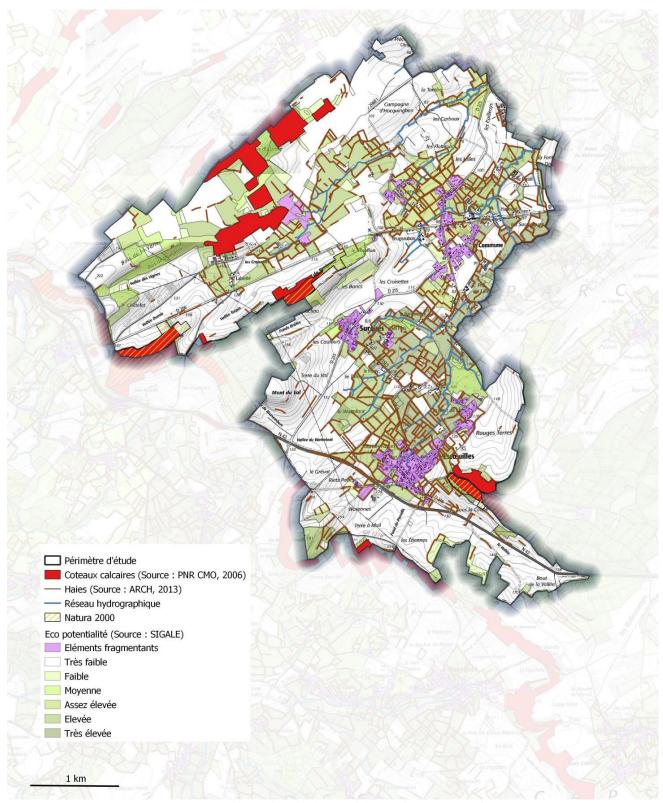


Figure 18 : Carte de synthèse de la sensibilité écologique issue du Tome 2

Différents noyaux d'habitat naturels ont ainsi été identifiés.

La recherche d'espaces de connexions vertes entre ces divers noyaux est l'un des enjeux de ce territoire.

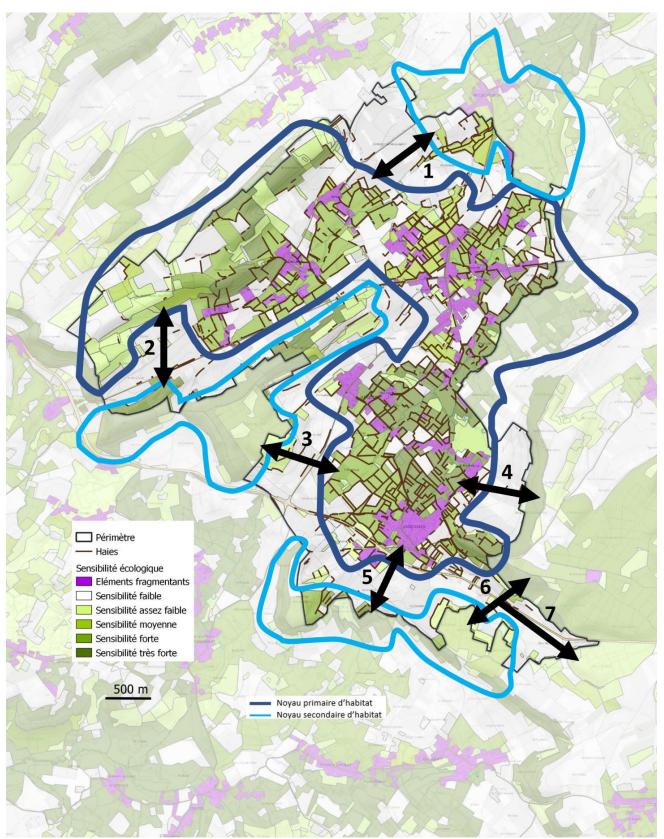


Figure 19 : Les grands ensembles d'intérêt écologiques et les connexions à rechercher via l'AFAFE.

8) En matière hydraulique

Compte tenu des évolutions climatiques constatées, la gestion des eaux (causes de ruissellements appauvrissant les sols, de coulées de boues, d'inondations, de cultures abimées, etc.) est un objectif majeur.

C'est pourquoi il est crucial de :

- limiter les surfaces lisses sur les pentes propices à l'accélération des eaux. On cherche à optimiser les barrages naturels (haies, bourrelets, etc.).
- guider et pouvoir stocker les surplus. On cherche à bien entretenir les fossés, à orienter les cours d'eau vers des zones choisies, inondables et réceptionnant les alluvions et engrais, à veiller à la stabilité des talus, etc.

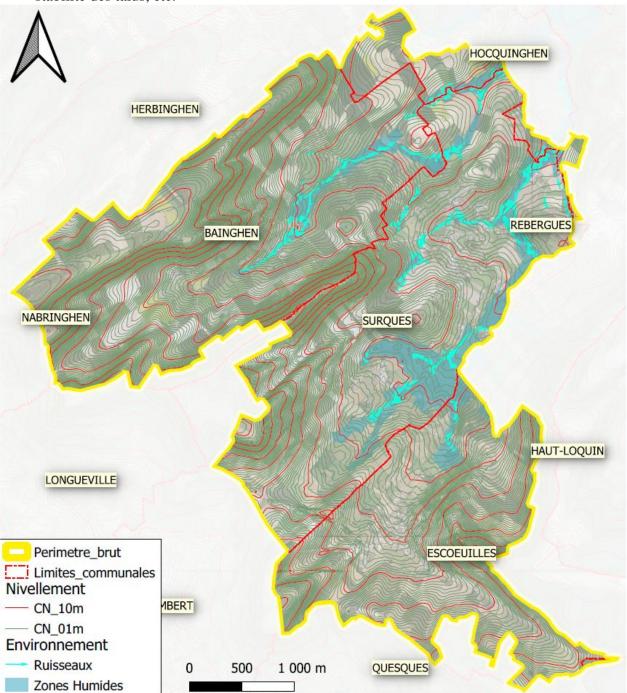


Figure 20 : Carte topographique des zones humides et des cours d'eau

Divers travaux sont prévus dans cet objectif de bonne gestion de l'hydraulique du secteur.

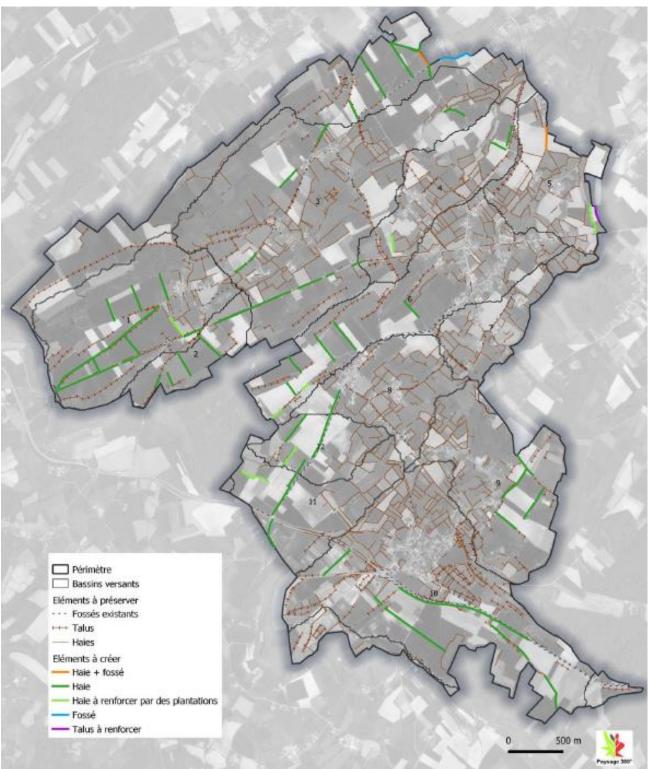


Figure 21 : Carte des aménagements hydrauliques impératifs issue du Tome 2

II. L'OPPORTUNITE D'UN AMENAGEMENT

Les 8 points vus ci-dessus montrent que le territoire a besoin :

- De réaménager son parcellaire.
- D'améliorer ses voies de circulation, de les réorganiser.
- D'optimiser la gestion des eaux en prenant en compte l'évolution climatique.
- De tenir compte des projets communaux ou intercommunaux en matière d'urbanisme.
- De protéger et renforcer certains éléments du paysage, notamment les haies.
- De protéger des liaisons douces écologiques.
- De préserver la diversité des milieux écologiques sensibles.

La Procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier apparaît comme le moyen d'aménagement le mieux adapté pour répondre à ces besoins.

Elle permettra en effet de :

- Réorganiser le parcellaire des propriétaires et des exploitants agricoles en respectant la qualité de productivité des terres, mais aussi leur nature (terres, prés, etc..) si la commission intercommunale décide lors de la procédure de classement de créer différentes natures de culture, afin de respecter notamment une bonne redistribution des pâtures.
- Remettre en état les chemins par les travaux connexes, en déplacer ou en créer de nouveaux. Cependant, il a été constaté que le réseau de voirie est globalement bien fourni. Par conséquent, la création de chemins ne représentera pas une grande partie du programme de travaux connexes. Le foncier potentiellement récupérable (lié aux chemins inutilisés par exemple) pourra, quant à lui, être employé à d'autres fins. Ce qui diminuera d'autant, le prélèvement destiné au programme de travaux connexes.
- Dégager des emprises foncières afin de créer les ouvrages nécessaires aux liaisons écologiques et à la gestion des eaux de ruissellement (bandes en herbe, haies, fascines, fossés, etc...)

Cette procédure, si elle est mise en place, fera l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions environnementales. Le programme de travaux connexes affilié à la nouvelle répartition parcellaire sera, quant à lui, soumis à une décision de l'autorité environnementale (L. 121-21 et R. 121-29).

Par conséquent, il est bon de rappeler que :

- Les obligations dans le domaine environnemental sont soumises à la réglementation en vigueur, et pas uniquement aux décisions de la Commission.
- Les travaux connexes des aménagements fonciers (chemins, aménagements hydrauliques et environnementaux) que la Commission d'Aménagement Foncier peut être amenée à réaliser sont mentionnés à l'article L.123-8 du Code Rural et de la pêche maritime. L'assiette foncière de ces travaux connexes de l'aménagement foncier est prélevée sans indemnité sur la totalité des terres à aménager. Cela donnera lieu à l'application d'un coefficient de prélèvement.

III. <u>LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER</u>

Le périmètre d'aménagement étudié est présenté ci-après, selon un découpage par secteur.

Ce découpage est uniquement destiné à l'optimisation des zooms présentés ensuite.



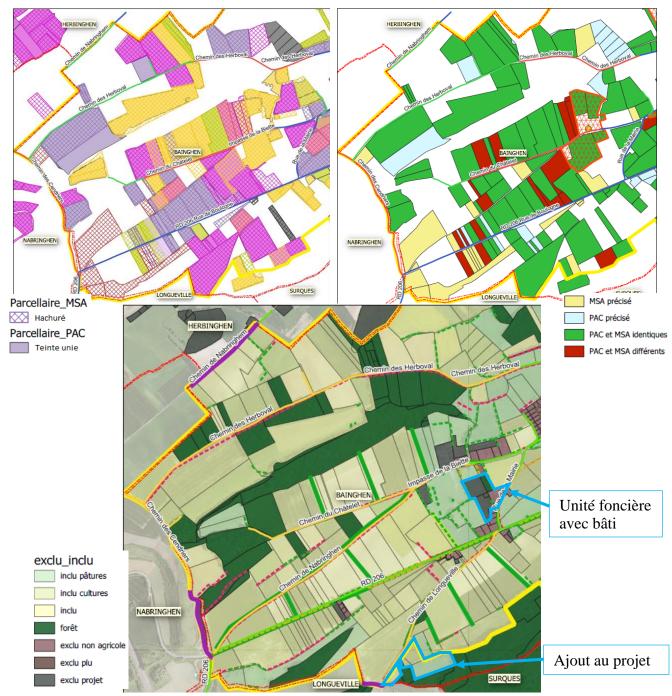
Figure 22 : Délimitation des secteurs zoomés

Les secteurs sont présentés au cas par cas, avec :

- une représentation des données MSA (hachuré) et PAC (teinte unie) reçues avec une couleur par exploitant,
- une représentation des surfaces échangées remarquées grâce aux relevés reçus (échanges en rouge et sans échange en vert, informations partielles en clair),
- une représentation des zones exclues et incluses issue de l'analyse des informations reçues (incluses en couleurs claires, exclues en couleurs sombres).

Pour plus de précision, toutes ces représentations sont fournies en annexes.

A l'Ouest du territoire de Bainghen



Sur cette partie Ouest de la commune de Bainghen, on remarque, en bordure de la forêt de Surques, une zone exploitée limitrophe du périmètre initial et principalement gérée par un exploitant de Bainghen. On accède à cette zone par le chemin de Longueville. Il serait logique d'ajouter cette zone au projet.

A proximité de la rue de la Mairie, on remarque une unité foncière constituée d'un zone bâtie le long de la route et d'une grande surface verte non boisée. Actuellement non revendiquée par les exploitants, cette unité est retirée de l'étude.

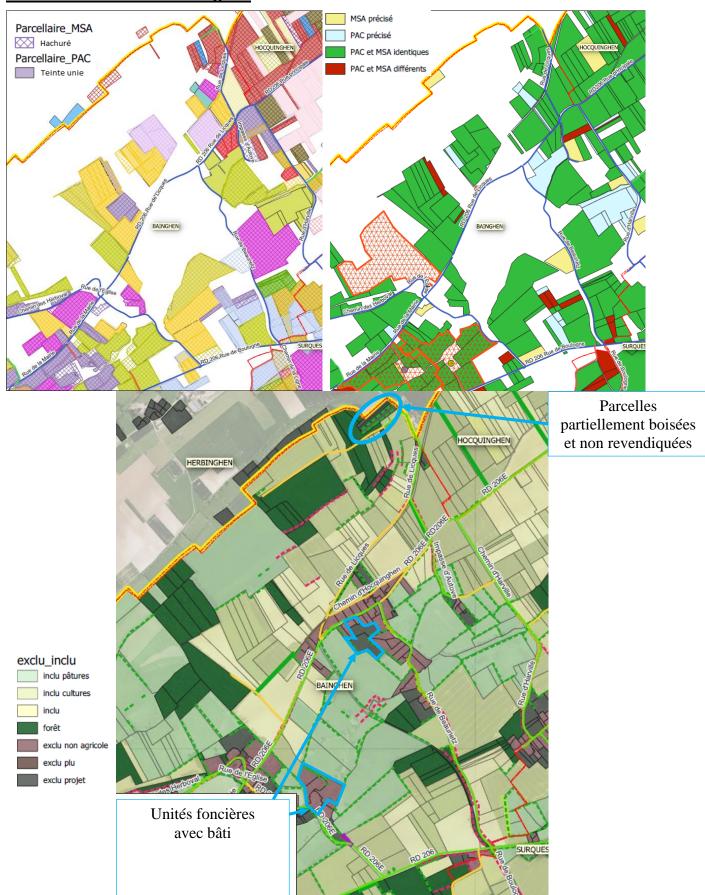
Au centre du territoire de Bainghen



On remarque, sur cette partie centrale de la commune de Bainghen, une unité foncière importante liée à une construction le long de la rue de l'Eglise. Cette grande surface se compose d'un bâti et de son jardin (exclus) mais également d'une importante surface de pâturage.

Les relevés reçus ne précisent pas les exploitants de cette surface et du secteur situé le long d'Herbinghen. Malgré le manque d'information, cette zone est importante.

A l'Est du territoire de Bainghen



Le secteur d'Hocquinghen MSA précisé Parcellaire_MSA PAC précisé W Hachuré PAC et MSA identiques Parcellaire_PAC Teinte unie PAC et MSA différents HERBINGHEN HOCQUINGHEN exclu_inclu inclu pâtures inclu cultures SURQUES

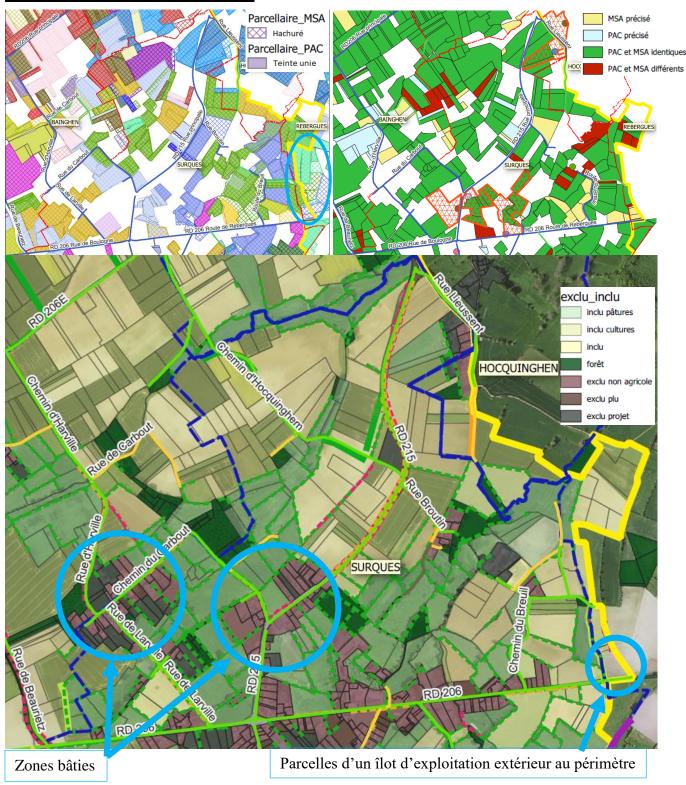
Le secteur d'Hocquinghen est très dense. Seules quelques zones bâties ou boisées sont exclues.

forêt

exclu non agricole exclu plu exclu projet

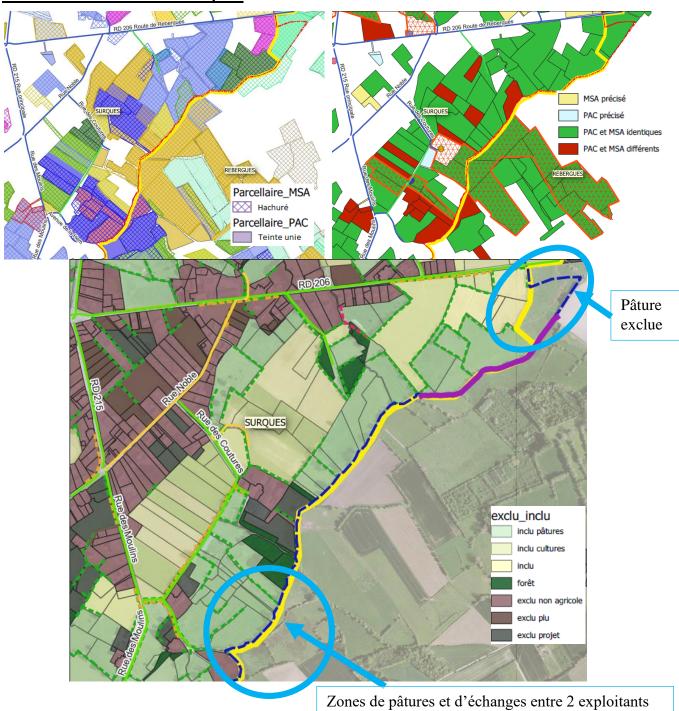
Zones bâties

Au Nord du territoire de Surques



On observe, à l'entrée du territoire de Rebergues, au Nord de la RD 206, une grande culture. Le périmètre initial semble suivre la tracé cadastral d'un ancien chemin rural, maintenant disparu. L'îlot d'exploitation actuel suit la limite communale. Il semble inopportun de couper cet îlot. Il est préférable de l'exclure totalement.

A L'Est du territoire de Surques

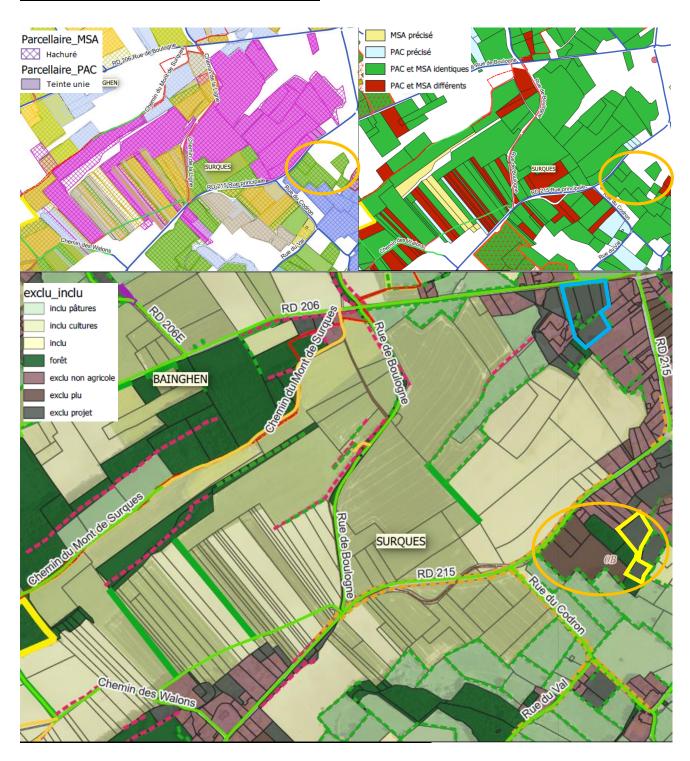


La limite de la zone d'étude longe la rivière et la limite communale. Au bord de la RD 206, la limite s'écarte de ce cours d'eau afin d'exclure une pâture gérée par un exploitant de Haut Loquin et sans échange.

Au sud Est de l'avenue de la Hem, quelques pâtures sont gérées par 2 exploitants effectuant de nombreux échanges. Cette zone s'étend sur la commune de Rebergues. Cet état des exploitations permet d'envisager une extension. Cependant, le cours d'eau reste un obstacle naturel propice à la délimitation de l'étude.

Les parcelles entourées de constructions dans le triangle délimité par les deux départementales et la rue Noble sont exclues.

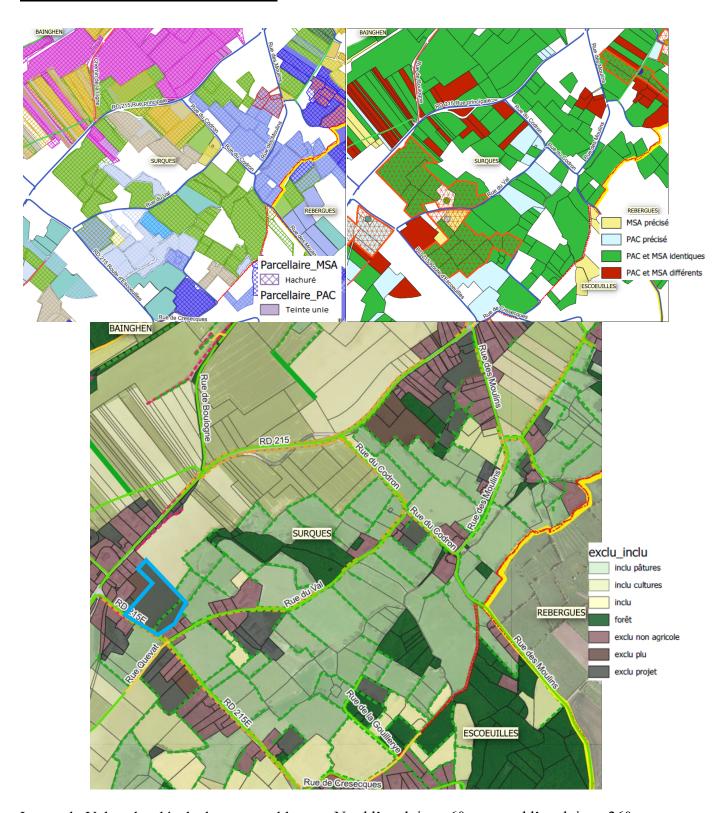
Au Nord-Ouest du territoire de Surques



Quelques parcelles situées à proximité du carrefour des départementales sont entourées de constructions et non revendiquées ou non concernées par les échanges. Entourées de bleu, ces parcelles sont exclues du projet.

La zone entourée en orange est concernée par un unique îlot d'exploitant. Cet îlot est pour partie destiné à l'urbanisation (le long de la RD 215). Le reste de cet îlot (longé de jaune) fait partie d'une unité foncière avec bâti. De plus, cette partie restante (longée de jaune) chemine entre des zones boisées, construites ou de loisir. Cette zone est exclue.

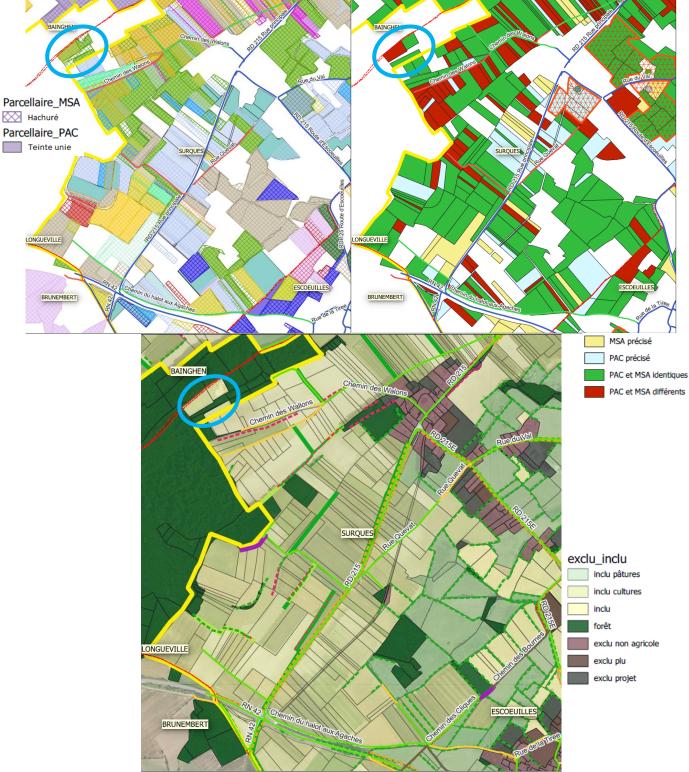
Autour de la rue du Val à Surques



La rue du Val est bordée de deux ensembles : au Nord l'exploitant 60 et au sud l'exploitant 260.

Le long de la RD 215E, entre la rue du Val et la RD 215, une grande surface n'est pas revendiquée par les relevés reçus. De plus, cette surface est en partie réservée par le PLU à une zone urbaine UE. Cette zone (longée d'un liseré bleu) est exclue du projet.

A l'Ouest du territoire de Surques



Cette partie du territoire est très riche en échanges, notamment les cultures le long du bois et du chemin des Wallons.

Dans la zone boisée, quelques parcelles (entourées en bleu) sont exploitées. Elles se situent à proximité des câbles de haute tension qui nécessitent un élagage entretenu. On accède à ces parcelles par un chemin de terre en bon état depuis le chemin des Wallons. Ce même chemin est longé d'un projet de création de haie. Il est logique d'inclure ces parcelles exploitées au périmètre étudié.

Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

Escoeuilles Mont de Brunembert



Quelques parcelles (dans les ovales jaune et bleu) ne semblent pas exploitées. Quelques jeunes arbres y poussent. Leur localisation permet la création d'un couloir atout écologique.

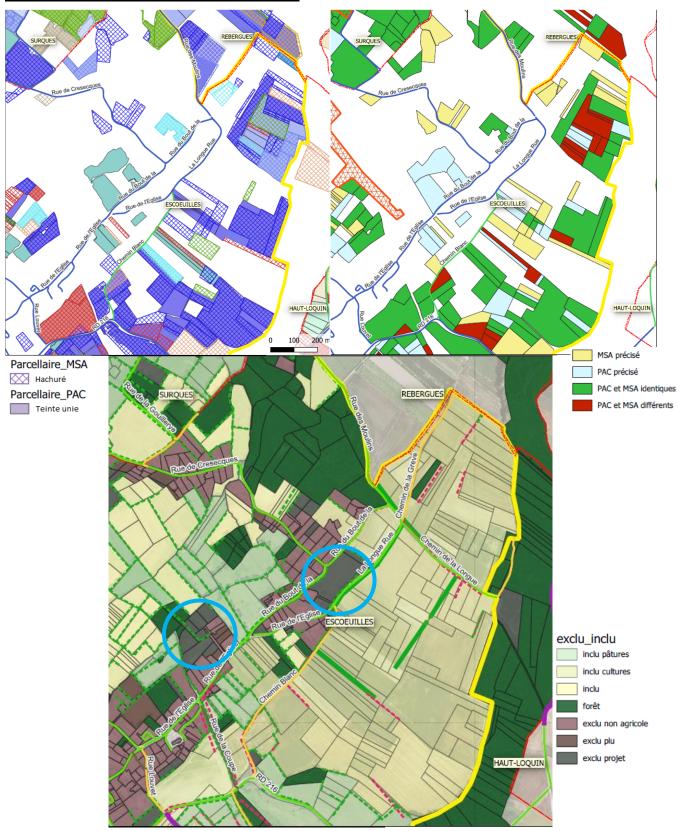
Au Sud du chemin des Cendriers, la limite d'aménagement d'origine suit la limite communale entre Escoeuilles et Quesques. Cependant, on observe une grande pâture non revendiquée (ovale rose). La partie de cette pâture située dans le périmètre initial (ovale en tirets roses) est exclue.

Escoeuilles Centre Parcellaire_MSA Hachuré PAC précisé Parcellaire_PAC PAC et MSA identiques Teinte unie REBERGUES SURQUES **ESCOEUILLES** exclu inclu inclu pâtures inclu cultures inclu exclu non agricole exclu plu exclu projet

Diverses parcelles non déclarées par les exploitants et sises à proximités d'habitations sont exclues car considérées comme des surfaces entretenues par des particuliers.

Des travaux sont à prévoir pour l'entretien du chemin du Bois et du chemin sans bout en piteux état.

Au Nord-Est du territoire d'Escoeuilles



De grandes surfaces exploitées entre la rue de Cresecques et la rue de l'Eglise ne sont pas retrouvées dans les relevés MSA et Pac reçus. Cependant il s'agit là de terres agricoles non négligeables.

Deux cercles bleus entourent des parcelles exclues car non revendiquées et a priori non exploitées.

La Pointe Sud-Est d'Escoeuilles



Pour rejoindre l'Est du Bois Leart (ovale bleu), le chemin actuel est accessible depuis le Nord de la route de Quesques. Ce chemin est long et majoritairement en moyen état.

La création d'un accès (d'environ 100m de long) depuis le chemin des Vaches serait plus économique que l'entretien du long chemin actuel (d'environ 490 m).

Résultat de l'étude du périmètre à aménager

Pour prendre en compte tous les chemins d'accès nécessaires à toutes les unités foncières situées dans le périmètre d'étude, de nombreuses parcelles boisées sont également incluses dans l'étude.

La carte ci-dessous présente le périmètre de l'aménagement et les zones exclues (en jaune) de ce projet.

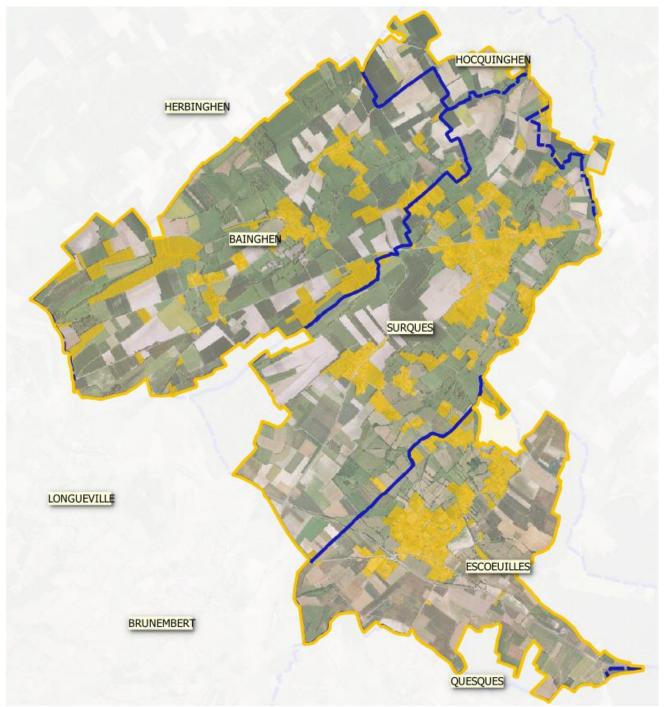


Figure 23 : Plan du périmètre de l'AFAFE

Cette carte est également fournie en annexe en grand format.

Résumé de l'aménagement

La surface du périmètre d'étude serait de 1804 ha.

Les surfaces étudiées se composent commune suit :

Statistiques par commune:

	surface incluse de la ville / surface de la ville	surface incluse de la ville / surface de la ville dans l'étude	surface exploitable de la ville / surface de la ville dans l'étude
BAINGHEN	84%	86%	79%
ESCOEUILLES	58%	84%	80%
SURQUES	77%	83%	80%
HOCQUINGHEN	36%	98%	97%
REBERGUES	2%	100%	100%
QUESQUES	<1%	100%	100%

Statistiques pour la zone à aménager :

	surface de la ville / surface de l'étude	surface incluse de la ville / surface incluse totale de l'étude	surface exploitable de la ville / surface exploitable totale de l'étude
BAINGHEN	37%	38%	37%
ESCOEUILLES	23%	22%	22%
SURQUES	36%	35%	36%
HOCQUINGHEN	4%	5%	5%
REBERGUES	<1%	1%	1%
QUESQUES	<1%	<1%	<1%

Les communes limitrophes concernées par les éventuels agrandissements étudiés seront consultées afin de savoir si elles acceptent une extension du périmètre d'aménagement sur leurs territoires.

Le périmètre d'Aménagement Foncier fera l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir ordonnée l'opération d'AFAFE.

Le financement de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est pris en charge à 100% par le Département du Nord.

Les exploitants agricoles, ou les propriétaires pour les parcelles non louées, ont à financer les travaux connexes qui seront décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Ces travaux bénéficient de subventions du Conseil Départemental du Pas-de-Calais suivant le tableau page suivante.

	Financement actuel des l ^{ess} Aménagements Fonciers	Financement actuel des seconds Aménagement Foncier	Financement proposé pour les Aménagements Fonciers Haute Qualité Environnementale
Frais de procédure (Etude d'aménagement et d'impact, marché	100 %	0	100 %
géomètre, publication, divers)			
Travaux connexes de l ^{ére} urgence (subvention)			
Arasement de talus	0	0	0
2. Entrée de champ	50 %	0	50 % pour les seules entrées de champ sur les routes départementales (cf normes de sécurité)
Terrassements sommaires sur chemin			
Elargissement de chemin	50 %	0	0
Remise en état de chemin	50 %	0	0
Apport, évacuation, enfouissement mise en forme de déblais ,Terrassement	50 %		0
Travaux d'hydraulique agricole			
Création de fossé de rétention	80 %	80 %	80 % (*)=avance remboursable convertie en subvention au terme de 5 ans sous conditions
Création de fossé plat	80 %	80 %	80 % (*)
Comblement de fossé	0	0	0
Diguette et retenue de filtration	80 %	80 %	80 % (*)
Bassin de rétention	50 %	50 %	50 %
Fourniture et pose de buse	50 %	50 %	50 %
Création d'un frein hydraulique (palplanches, enrochements)	80 %	80 %	80 % (*)
5. Divers			
Déplacement réseaux (irrigation, drainage)	50 %	0	0
Tête de sécurité	50 %	0	50 % (Accès Routes Départementales)
Pose dépose clôture	50 %	0	0
Glissière de sécurité	50 %	0	0
Réfection chaussée. Démontage ouvrages	50 %	0	0
Arrachage de haies, d'arbres et de souches	0	0	0
7. Plantation, transplantation, fascines végétales, bandes enherbées	80 %	80 %	80 % (*) à l'exclusion des travaux de transplantation
Travaux hydrauliques communaux	50 % 60% pour les projets	50 % 60% pour les projets	50 % 60% pour les projets
T	intercommunaux	intercommunaux	intercommunaux
Travaux connexes de voirie	50.0/	20.0/	50.07
Travaux d'empierrement des chemins d'exploitation	50 %	30 % sur les seuls chemins existants	50 %
Travaux de viabilisation des chemins ruraux (création ou renforcement)	50 %	30 % sur les seuls chemins existants	50% sur les seuls chemins existants
Travaux de viabilisation des voiries communales (création ou renforcement)	50 %	30 % sur les seules voiries existantes	0
Travaux particuliers			
Déplacements clôture et points d'eau	40 %		40 %
Plantation	Prise en charge des fournitures et des plants		Prise en charge des fournitures et des plants
Réserves foncières réalisées par les communes dans un objectif	Subvention de 25 % du montant des		Subvention de 25 % du montant des dépenses (prix de
d'aménagement rural ou environnemental	dépenses (prix de vente + frais d'acte).		vente + frais d'acte). Cumul possible aves les aides de l'Agence de l'Eau ou Farda

Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

En guise de conclusion, il est important de rappeler les points suivants :

- Une opération d'Aménagement Foncier ne peut réussir que si une majorité d'exploitants adhère aux principes d'un tel projet.
- Les exploitants concernés par un tel projet seront bénéficiaires à plusieurs titres, notamment :
 - O Ils bénéficieront d'une officialisation de leurs échanges.
 - o Ils bénéficieront d'une clarification de la situation foncière de leur exploitation avec un bornage de l'ensemble du parcellaire qu'ils exploitent.
 - O Ils bénéficieront d'un regroupement de leurs îlots d'exploitation et d'un rapprochement de ces îlots par rapport à leur siège d'exploitation.
 - o Ils bénéficieront d'un réseau de desserte suffisamment dimensionné et dans un état amélioré pour pouvoir accéder à leur parcellaire
- En contrepartie, il est nécessaire d'accepter un certain nombre de contraintes environnementales liées notamment au fonctionnement écologique du territoire ainsi qu'au fonctionnement hydraulique. Cependant, le monde agricole a tout à gagner à ce que les dysfonctionnements hydrauliques d'un territoire soient atténués dans la mesure du possible.

Index des cartes, tableaux, graphiques et illustrations

Figure 1 : Localisation à l'échelle du Département	2
Figure 2 : Localisation à l'échelle des métropoles départementales	
Figure 3 : Périmètre de l'étude d'aménagement	3
Figure 4 : Carte des revêtements des voies	
Figure 5 : Carte des états des voies	11
Figure 6 :Carte des emprises des nouveaux et anciens chemins	12
Figure 7 : Extrait du PLUi sur Bainghen	13
Figure 8 : Zones 1AU sur Escoeuilles	15
Figure 9 : Zones 1AU sur Surques	16
Figure 10 :« Paysages et usages » issu du Tome 2	
Figure 11 : Carte des corridors écologiques issue du Tome 2	
Figure 12 :Carte des zones boisées principales	19
Figure 13 : Carte de recensement des types de haies issues du Tome 2	20
Figure 14 : Carte de synthèse de la sensibilité écologique issue du Tome 2	21
Figure 15 : Les grands ensembles d'intérêt écologiques et les connexions à rechercher via l'AFAFE	22
Figure 16: Carte topographique des zones humides et des cours d'eau	23
Figure 17 : Carte des aménagements hydrauliques impératifs issue du Tome 2	24
Figure 18 : Délimitation des secteurs zoomés	26
Figure 19 : Plan du périmètre de l'AFAFE	40